

DL/17/2017

DEPARTEMENT
du NordARRONDISSEMENT
de Lille**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE CAMPHIN EN CAREMBAULT****OBJET :**Adhésion au service
Commun voirie de la
Communauté de
Communes Pévèle
Carembault

L'an deux mille dix sept, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de Camphin en Carembault s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond NAMYST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation : 26 juin 2017

Membres présents : MM. NAMYST Raymond, MOUTIER Jackie, LEFERME Dolorès, DE COCK Cécile, SION Colette, HOTTIN Jean-Paul, HOTTIN Delphine, GRIBOVAL Francis, LAGACHE Bénédicte, OSTANSKI Dorothée, CARNEAUX Valérie, VERDOM Didier.

Membres absents représentés : MM. GIBARU Olivier (procuration donnée à HOTTIN Delphine), TORZ Christian (procuration donnée à CARNEAUX Valérie), ROBIQUET Pascale (procuration donnée à LAGACHE Bénédicte).

Membre absent excusé : M. LOSFELD Denys

Membres absents : MM. DE DONCKER Franck, THERET Jocelyn, POIDEVIN Cathy

Secrétaire de séance : Mme LEFERME Dolorès

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures».

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant l'opportunité pour la commune de Camphin en Carembault d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017

Reçu en préfecture le 05/07/2017

Affiché le

SLO

ID : 059-215901232-20170630-DL_17_2017-DE

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Où l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Raymond NAMYST



Le Maire de Camphin en Carembault
certifie que le présent acte a été reçu
par la Préfecture du Nord le
Certifié exécutoire, le
Le Maire,

- 5 JUIL. 2017
- 5 JUIL. 2017

